

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 65 (1977)

Heft: 3

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274797>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Genève

Des avortements interdits à la Maternité par le nouveau médecin-chef

Depuis le mois d'octobre 1976, date de l'arrivée du nouveau médecin-chef à la Maternité de Genève, il n'est plus pratiqué dans cet établissement d'avortement au-delà de la douzième semaine de grossesse (sauf indications médicales très strictes), et cela alors même que toutes les femmes s'y présentent, munies d'un avis conforme, délivré par un expert, médecin de Genève faisant partie du collège d'experts nommés par le Conseil d'Etat, ainsi que le prévoit le Code pénal suisse en son art. 120 sur l'interruption non punissable de la grossesse. L'opinion publique a été alertée une première fois sur cette situation, en décembre dernier, par des femmes de l'association pour un Centre femmes et des membres de la Commission femmes de la VPOD (Syndicat de la fonction publique), qui avaient interrompu le colloque quotidien des médecins de la Maternité. But de leur action: engager le dialogue avec les médecins et surtout entrer en contact avec le professeur Hermann, médecin-chef, pour lui demander les raisons de son refus. On leur a opposé une fin de non-recevoir.

A son tour, l'Association genevoise des médecins progressistes (AMP) a élevé une protestation, en février, contre le fait qu'un seul homme, fût-il médecin-chef, se place au-dessus de la loi et décide seul de ce qu'il trouve légal, alors même qu'existe à Genève ce collège d'experts prévu par la loi. L'AMP, estimant que la solution des problèmes posés par l'avortement ne réside pas dans des mesures autoritaires, mais bien dans l'information la plus large de toute la population, formule une demande en 3 points:

1. que les autorités prennent position face à la situation qui règne à la Maternité;
2. que la loi soit appliquée et que soit annulée la décision de ne plus pratiquer d'in-

terruption de grossesse au-delà de la 12e semaine dûment autorisée par un médecin de la ville;

3. qu'aux décisions autoritaires soit substituée une large campagne d'information sur l'avortement et la contraception, cela en collaboration avec tous les groupements intéressés.

Anne-Marie Ley

Groupe Féminin Radical de Genève

Au cours de sa dernière assemblée générale, le 16 février, qui marquait très précisément le 20e anniversaire de sa première assemblée constitutive, le Groupe Féminin Radical a porté à sa présidence Mme Jeannine de Boccard, jusque-là vice-présidente, en remplacement de Mme Elisabeth Hof, qui se retire.

Un hommage chaleureux fut rendu au magnifique travail accompli par Mme Elisabeth Hof au cours de ses trois ans d'activité où elle se dépensa sans compter.

Mme Jeannine de Boccard qui lui succède, est juriste. Elle est bien connue dans les milieux féminins et fait partie de la commission juridique du Centre de liaison des Associations féminines genevoises.

Mme de Boccard sera assistée de Mmes Jacqueline Excoffier, Raymond Foex et Franceline Pegat, vice-présidentes. Une nouvelle répartition des fonctions est alors décidée. Elle s'avère nécessaire car le Parti Radical intègre de plus en plus les femmes dans ses conseils et ses commissions de travail.

J-Ber

Consultations juridiques gratuites pour les femmes

Organisées par l'Union des Femmes et l'Association Genevoise pour les Droits de la Femme. Tous les mercredis de 19 h. 30 à 21 heures (sauf vacances) au

local de l'Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 1er étage.

L'Union des Femmes, dont la fondation remonte à 1891, avait, parmi d'autres activités, ouvert dès l'année 1896 un Bureau de conseils juridiques. Pour diverses raisons, il avait cessé de fonctionner depuis environ une décennie.

L'Union des Femmes et l'Association genevoise pour les droits de la femme reprennent en commun cette tradition, en organisant des consultations juridiques hebdomadaires à l'intention de toute femme qui se trouverait aux prises avec des difficultés juridiques; non seulement en cas de litige, mais aussi pour simplement connaître ses droits, dans des domaines tels que: droit de la famille (mariage, divorce, filiation, tutelle, adoption); successions; baux, contrats de travail et autres contrats (par exemple, contrats de vente à tempérament); assurances privées et assurances sociales (AVS-AI, chômage, caisses-maladie); poursuites; impôts; permis de séjour; naturalisations; etc.

Une juriste, titulaire du brevet d'avocat genevois et membre de l'Union des Femmes et de l'Association genevoise pour les droits de la femme, assure ces consultations à titre gratuit. Il est bien entendu que l'identité des femmes qui s'adressent à ce service n'est connue que de la juriste et non pas des organes des deux associations. Les conseils sont donnés sur place ou, si une recherche s'avère nécessaire, plus tard par téléphone.

L'assemblée générale du Centre de liaison à Genève aura lieu le 28 mars à 20 heures à l'Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont.

A l'ordre du jour:

1. Rapports d'activité.
2. Ratification de candidatures: membres individuels, membre au comité, association catholique des services de la jeunesse féminine, comité de l'Aide aux mères.
3. Informations générales: le voyage au Mali de représentantes de l'ASF, les groupes d'orientation personnelle et professionnelle pour la femme, organisés par des comités à Genève.

Fribourg

Bientôt une association des mères chefs de famille

Au début de l'année, un hebdomadaire fribourgeois, «Fribourg-Contact», lançait une véritable opération «contact» qui consistait à être le stimulateur d'une éventuelle création d'une association fribourgeoise des mères chefs de famille. A la suite de son appel, la rédaction du dit journal reçut plusieurs lettres et appels dont les auteurs se déclaraient être vivement intéressés par cette action d'entraide. Des femmes témoignèrent leur intérêt ainsi que d'autres personnes désirant collaborer à la mise sur pied de cette future association. Relevons, pour la petite histoire, la lettre d'un monsieur qui met à la disposition d'une mère de famille un appartement gratuit. Ce brave homme

serait même prêt à garder les enfants si la mère travaillait. Et dire que les femmes entre elles éprouvent des difficultés à être solidaires...

Une première réunion eut lieu le lundi 21 février. Elle réunit une trentaine de femmes d'âges et de milieux différents. Dès ce moment, la tâche du journal est terminée. L'association doit se créer par les femmes-mères qui répondront à l'appel. L'avenir nous dira si cette action verra son aboutissement. Le problème de l'encaissement des pensions alimentaires et des droits juridiques auxquels une femme divorcée, veuve ou célibataire doit faire face, sont si nombreux et parfois si compliqués qu'une telle association se doit d'exister afin d'informer les femmes membres, de les défendre en cas de nécessité et de leur apporter un soutien en cas de coup dur.

F. Chuard

Mercredi 23 mars Genève

A la salle des fêtes de Carouge, rue Ancienne 39, à 20 h. 30.

Dans le cadre de l'intergroupe féminin (libéral-PDC-radical), ainsi que le Cercle radical:

LA DROGUE

Orateurs:

MM. Guy FONTANET, conseiller d'Etat et conseiller national (PDC),
Eric MARTIN, professeur (libéral), et
Roland BERGER, directeur de l'Office de la jeunesse (radical)
Présidence: Mme J. De Boccard

Union suisse des groupes féminins du Parti radical démocratique

Assemblée générale
les 14 et 15 mai à Lugano

grand passage

le premier des grands magasins genevois



Nous voterons le 13 mars

Suite de la page 1

Examinons d'abord l'initiative. L'Action Nationale veut que 30000 citoyens ou 8 cantons puissent demander le référendum contre tous les traités internationaux conclus par la Suisse à l'avenir, mais aussi contre tous les traités déjà conclus, ratifiés et entrés en vigueur (rétroactivité).

A ce stade, il suffit de remarquer que les auteurs de cette initiative, de leur propre aveu, l'ont lancée pour avoir les moyens de demander le référendum contre la Convention italo-suisse de 1964 qui règle l'établissement et le séjour des Italiens en Suisse et des Suisses en Italie. C'est la raison de cette clause de rétroactivité contraire au droit le plus élémentaire.

Quant au référendum tel qu'ils le demandent pour les traités internationaux, le moins qu'on puisse dire est qu'il est rudimentaire: référendum facultatif seulement (donc aux frais des référendaires) pour tous les traités, des plus infimes aux plus importants. Pour ces derniers, ce se-

rait un recul, car actuellement on reconnaît qu'ils sont soumis au référendum obligatoire.

Le véritable problème

Cette initiative éliminée, reste le véritable problème, que l'on cherche à résoudre en fait depuis cent ans et auquel l'intensification des relations internationales a donné un intérêt accru. Il s'agit de savoir comment laisser au gouvernement et à ses services les coudees franches pour négocier à l'extérieur tout en faisant participer le plus possible le corps électoral aux décisions de politique extérieure.

D'un côté, la politique extérieure est la première compétence qui ait été déléguée à la Confédération. Nos partenaires extérieurs, les Etats étrangers et les organisations internationales, connaissent comme représentants de la Suisse, le Conseil fédéral, ses négociateurs, puis le Parlement qui ratifie. Ils ne connaissent pas le peuple et les cantons souverains. Les relations entre Etats ne se fondent pas sur les principes de la démocratie directe et il serait difficile d'exiger des autres Etats

qu'ils tiennent compte de nos institutions internes, après tout assez exceptionnelles.

D'un autre côté, le gouvernement et le Parlement ne peuvent pas mener longtemps une politique extérieure que l'opinion publique désapprouve. En outre, les conventions internationales — le droit international prime le droit national — influent de plus en plus sur notre droit interne et si le corps électoral ne peut s'exprimer à son propos, il y a tout un pan du droit interne qui échappe à sa volonté.

Actuellement, nous avons une disposition, l'article 89, al. 4 de la Constitution, qui soumet au référendum facultatif les traités conclus pour une durée indéterminée ou pour plus de 15 ans. Cela ne recouvre pas de nombreux traités très importants (AELE, libre-échange avec la CEE) mais dénonçables. Pour le traité avec la CEE, on ne s'est pas fondé sur cet article pour la votation, mais on a fait primer des considérations politiques. Le traité, disait-on, a des effets économiques si importants qu'il peut être assimilé à une disposition de niveau constitutionnel, donc le référendum est obligatoire.

Depuis cette votation, qui a montré que la base légale n'est pas claire, plusieurs interventions parlementaires ont demandé un réexamen du problème. L'initiative de l'Action Nationale n'a fait qu'obliger le Parlement à chercher une solution dans un laps de temps un peu plus court que prévu.

La version finalement adoptée pousse très loin le référendum en matière de traités internationaux. Elle prévoit en effet:

1. le référendum obligatoire pour l'adhésion à des organisations de sécurité collective (ex.: ONU, OTAN) ou à des communautés supranationales (ex.: CEE);
2. le référendum facultatif pour les traités qui
 - a. sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables;
 - b. prévoient l'adhésion à une organisation internationale;
 - c. entraînent une unification multilatérale du droit;
3. enfin, disposition nouvelle et qui n'a pas son parallèle dans notre droit interne, le Parlement peut décider, de cas

en cas, de soumettre au référendum facultatif des traités qui ne rentreraient pas dans les catégories automatiquement ouvertes au référendum.

Le projet initial du Conseil fédéral, soutenu au Parlement par une minorité, prévoyait le référendum obligatoire comme le projet du Parlement. En revanche, il laissait entièrement au Parlement le soin de décider quels autres traités pouvaient être soumis au référendum facultatif. Une majorité n'a pas voulu de ce blanc-seing et a introduit le point 2 qui tente d'établir des critères objectifs de soumission au référendum facultatif.

Les débats parlementaires ont montré que personne n'était tout-à-fait satisfait de ce projet. Il est certainement meilleur que l'initiative. Il n'est pas certain qu'il soit meilleur, à l'expérience que le système actuel, lequel admet de toute façon le référendum pour les traités vraiment importants. Cependant le contre-projet garantissant au peuple un droit de contrôle sur la politique extérieure mieux précisé qu'actuellement.

Anne-Françoise de Jongh